



Règlement et bulletin d'inscription à la brocante du Comité des fêtes du quartier de la salle des fêtes de Lecelles

1. La brocante, réservée aux particuliers, est située rue des fèves (partie entre la mairie et la rue Lasson).
2. Les emplacements de 5 m sont au prix de 6 euros, un même exposant pouvant en louer plusieurs. Il n'y aura pas de remboursement.
3. Les emplacements situés devant les habitations sont loués en priorité aux riverains. Les autres emplacements sont attribués aux exposants par le placier en fonction de la topographie des lieux.
4. L'installation des exposants se fait de 6h00 à 8h00 pour une ouverture au public de 8h00 à 16h00. A partir de 8 heures, vous ne pourrez ni entrer, ni exposer.
5. Les exposants s'engagent à rester sur place jusque 16h, la rue étant fermée de 6h00 à 16h00. Aucune autorisation de circuler avec vos véhicules avant 16 heures.
6. Lors de l'installation, les exposants veilleront à ne pas déborder sur les autres emplacements et à laisser au centre de la chaussée l'espace nécessaire au passage d'un véhicule de secours.
7. Les objets vendus sont exclusivement des objets personnels d'occasion. La vente de produits neufs quel qu'il soit est interdite, de même que la vente de produits alimentaires et boissons.
8. La vente de tout objet à caractère pornographique, discriminant ou violent est strictement interdite. Seule la vente d'armes de collection désactivées est autorisée.
9. La vente d'animaux vivants, munitions, copie d'œuvres d'art, produits chimiques, pesticides, objet contrefaits ou dangereux est strictement interdite.
10. Les véhicules seront garés en fond d'emplacement et les chiens tenus en laisse.
11. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre au moment de leur départ ; des poubelles seront mises à leur disposition pour y jeter les éventuels déchets et rebuts.
12. Tout prosélytisme quel qu'il soit (religieux, politique, philosophique, ...) est proscrit ; seule la distribution de tracts annonçant d'autres brocantes est autorisée.
13. Les vols ou détériorations d'objets appartenant aux exposants n'est pas de la responsabilité du Comité du quartier de la salle des fêtes, mais de celle des exposants eux-mêmes.
14. Les exposants doivent fournir, lors de leur inscription, le bulletin ci-dessous dûment renseigné, une photocopie de pièce d'identité, la somme de 6€ pour chaque 5 mètres loués à l'ordre du Comité du quartier de la salle des fêtes ou espèces.
15. Les exposants rentreront sur la brocante de 6h00 à 8h00 au 4308 rue des fèves, face à la mairie et sortiront à partir de 16 heures au 2611 rue des fèves (vers la rue Lasson).
16. Les exposants s'engagent à respecter à la lettre le présent règlement.

Bulletin d'inscription à la brocante du Comité du quartier de la salle des fêtes du 20 juillet 2025

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Mail : _____

Nombre d'espace(s) demandé(s) : _____ x 6 €, soit au total : _____ euros

Je déclare

- M'inscrire à la brocante du dimanche 20 juillet 2025.
- M'engager à respecter scrupuleusement le règlement ci-dessus et conservé par moi après en avoir détaché le présent bulletin d'inscription.
- Avoir fourni les documents demandés au point numéro 14 du règlement.

Date et signature précédées de la mention "lu et approuvé"